

Consignes aux auteur·rices

Chroniques du Travail – Presses Universitaires d'Aix-Marseille Université

Consignes typographiques

Le manuscrit sera remis aux PUP en version électronique. Le texte sera composé en police **Times New Roman de 12 points, avec interligne simple.**

- **Hiérarchie des titres**

Titre d'article ou de chapitre : 20 pt

Titre 1 : 18 pt

Titre 2 de niveau inférieur : 16 pt

Titre 3 de niveau inférieur : 14 pt et italique

- **Paragraphes (12 pt)**

N'utiliser ni retrait ni espace pour débiter un paragraphe.

- **L'appel de note précède toujours la ponctuation**

Exemples :

« Le cercle sera ouvert par temps de neige¹ ».

« Le cercle sera-t-il ouvert par temps de neige¹ ? » « Le cercle sera ouvert par temps de neige¹... » Le cercle sera ouvert¹ [...]

- **Citations**

Pour les citations de moins de trois lignes, laisser la citation dans le paragraphe entre guillemets français et en caractères romains.

Exemple :

Le gouverneur avait recommandé à Feral de ne pas se marier et devant son refus d'obtempérer l'avait noté comme « individu dangereux à éviter d'employer dans un poste de commandement ». Cela lui valut d'être toujours adjoint de troisième classe cinq ans après sa sortie de l'école.

- Pour les citations de plus de trois lignes, passer à la ligne mettre en caractères 10 points :

Exemple :

L'exercice de la tournée était ainsi le cœur même du métier d'administrateur, comme l'a exprimé mieux que quiconque Robert Delavignette :

Quand je raisonne sur le métier de chef de circonscription et qu'après l'avoir pratiqué, j'essaie de l'enseigner, c'est dans la tournée de village à village que je trouve son principe essentiel et son charme singulier. Sans la tournée, nous ne serions qu'un corps de fonctionnaires superposé aux pays, par elle nous les connaissons et nous les tenons, en les prenant de la bonne manière, par le dedans.

De l'administrateur colonial, il était attendu une disponibilité de tous les instants et une santé de fer.

- **Abréviations**

Exemples :

exemples ex. – volume vol. – tome t. – chapitre chap. – numéro n° – page p. (jamais pp.)

Les abréviations « cf. », « etc. » et le mot « in » se composent en caractères romains.

- **Les locutions latines et mots étrangers**

s'écrivent en italiques dans un texte en caractères romains.

Exemples : *a fortiori, a priori, ibidem, idem, op. cit., sic, passim, supra, in fine, et al., etc.*

- **Majuscules accentuées**

Toutes les majuscules sont accentuées.

Exemples : Émile Zola – À la recherche du temps perdu – Être sans destin

- **Ponctuation**

Utiliser les guillemets français :

Exemple : « Le cercle sera ouvert par temps de neige. »

À l'intérieur des guillemets français, utiliser si besoin des guillemets anglais :

Exemple : « Le cercle “convivial” sera ouvert par temps de neige. »

- **Chiffres**

Les nombres sont écrits en toutes lettres sauf : les dates, les calculs. Les siècles sont notés en chiffres romains et en petites capitales. Les exposants ordinaux sont : ^{er}, ^{re} et ^e.

Exemples : François 1^{er}, Catherine 1^{re}, la 5^e République, le xix^e siècle

- **Sigles**

Les lettres des sigles se suivent sans espace ni signe de ponctuation.

Exemples : SNCF, UE, ONU

- **Bibliographie**

Toutes les références bibliographiques s'écrivent en note de bas de page. Le texte ne comporte donc pas de bibliographie finale. De ce fait dans le corps du texte, il ne faut pas nommer les auteur.rices ni indiquer la date de publication associée.

Ouvrage collectif : initiale du prénom, NOM, dir., *Titre*, Ville, Éditeur, année.

A. DURAND, dir., *Minéralogie du Vaucluse*, Marseille, Édisud, 1998.

Ouvrage collectif avec plusieurs directions :

A. DURAND & S. DUPONT, dir., *Minéralogie du Vaucluse*, Marseille, Édisud, 1998.

Article de revue : initiale du prénom NOM, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, numéro, année, pages.

P. DUPONT, « Description d'une borie oubliée », *Méditerranée* 122, 1998, p. 233-240.

P. DUPONT & S. DUPONT, « Description d'une borie oubliée », *Méditerranée* 122, 1998, p. 233-240.

P. DUPONT, S. DUPONT & P. PAUL, « Description d'une borie oubliée », *Méditerranée* 122, 1998, p. 233-240.

Article paru dans un ouvrage collectif

initiale du prénom NOM, *Titre de l'article*, in initiale du prénom NOM, *Titre de l'ouvrage*, Ville, Éditeur, année.

P. DUPONT, Concrétions calcaires dans la grotte de Fontaine-de-Vaucluse, in A. DURAND, dir., *Minéralogie du Vaucluse*, Marseille, Édisud, 1998.

- **Précisions pour les références juridiques**

- **Textes législatifs ou réglementaires**

- **Pour Textes ayant reçu un numéro d'ordre chronologique : lois, ordonnances et certains décrets**

Exemples :

L. n° 2000-516 du 15 juin 2000, renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

L. const. n° 2008-724, 23 juill. 2008

L. org. n° 2014-1392, 24 nov. 2014, portant application de l'article 68 de la Constitution

L. n° 2015-177, 16 févr. 2015, art. 1^{er}, I, 1^o, b portant diverses mesures d'ordre social

D. n° 2015-261, 5 mars 2015, relatif au fonctionnement et à l'organisation des tribunaux maritimes

D.-L. n° 55-888, 20 mai 1955, concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales

Ord. n° 58-1067, 7 nov. 1958

- Pour les Textes sans numéro d'ordre chronologique : décrets portant mesures nominatives, arrêtés, circulaires, etc.

Exemples :

D., 17 juill. 2008, tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès, NOR : HRUX0817196D

A., 28 août 2006, fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs, NOR : ECOM0620008A

Circ., 31 juill. 2015, relative aux contrôles dans les exploitations agricoles, NOR : PRMX1519017C

Circ. n° 5788-SG, 12 mai 2015, relative à l'apprentissage dans la fonction publique de l'État : mobilisation pour la rentrée 2015

– Décisions judiciaires

Exemples :

CEDH, 10 oct. 1982, Piersack c/ Belgique,

Cons. const., 8 août 1985, n° 85-196 DC

Cass. crim., QPC, 9 nov. 2013, n° 13-84.909 : il s'agit du numéro de pourvoi

Cass. 1^{re} (2^e, 3^e) civ. 6 juill. 2004, n° de pourvoi

Cass. soc. 6 mai 2004, n° de pourvoi

CA Paris, 4-1, 11 mars 2016, n° 13/167377

CE, ass., 17 juin 2015, n° 384826, Société La Chaîne Info (LCI)

CJUE, 25 févr. 2010, Commission européenne c/ France (aff. C-170/09),

C. assises, 12 déc. 2001

Trib. corr., 2 févr. 1987

Trib. civ. Seine, 8 avril 1934

Codes officiels

Nom abrégé du code, article [art. X, subdivision]

Exemples :

Article L. 1131-2-1 du Code de santé publique : doit s'écrire : CSP, art. L. 1131-2-1

(code sécurité sociale) CSS, art. L. 162-12-15, al. 5

(code du travail) C. trav., art. R. 1233-3-4

(code général des collectivités territoriales) CGCT, art. D. 1115-1

(code général des impôts) CGI, ann. II, art. 96 ter A

Pour compléter, merci de vous référer à la liste des sigles, acronymes et abréviations juridiques uniformisés, fournie par le Syndicat national de l'édition :

<https://reflex.sne.fr/sites/default/files/guide/Guide-de-redaction-SNE-RefLex-2022-03-18.pdf>